

commis, et il reste à l'évêque le soin de surveiller cette administration. Mais en vertu de ce décret, l'évêque ne serait point reçu à prendre lui-même cette administration, à moins que le légataire ne voulut la lui céder. L'évêque doit aussi s'enquérir des moyens pris pour conserver le legs dans le cas d'une fondation par exemple, afin d'en assurer la perpétuité.

— Maintenant il y a des personnes qui, pour un motif ou un autre, ne voudraient point que les sommes qu'elles lèguent pour une œuvre pie passent par les mains de l'évêque. Après ce décret, peuvent-elles le faire ! Le décret ne traite point cette question spéciale, qui ne se présentera que dans des cas très rares, et pour la résoudre il faut se reporter aux principes généraux du droit. Si le testateur confie à une personne, prêtre ou laïque, une somme, soit pour des dons manuels, soit pour une fondation, mais avec cette clause *expresse* que l'administration épiscopale n'aura pas à entrer dans l'administration ou la gestion de ce fonds ou de ce legs, il est clair que l'évêché devra respecter cette clause. Comme la donation testamentaire est parfaitement libre, le testateur peut donner ce qu'il veut et avec les modalités qu'il veut, car la volonté du mourant doit être toujours respectée et les Curies épiscopales n'ont pas le pouvoir d'interpréter (c'est-à-dire de changer) les clauses d'un testament.

— Ce décret ne fait que rappeler, sans le citer, un autre décret de la même Congrégation, et qui n'a jamais été publié, en vertu duquel l'évêque devait connaître de toutes les sommes données pour œuvres pies, soit par donation, soit par testament. Cette disposition est éminemment sage, car si le fidéi-commis est une personne prudente, craignant Dieu, elle ne peut répondre de ceux qui lui succéderont dans l'administration de ces aumônes, et c'est pour ce motif que l'évêque intervient pour assurer l'accomplissement entier de la volonté du mourant.

— Le 22 juin  
cause de la se  
Malberg, mort  
la plupart des  
car cette perso  
étonnamment  
velle qui s'éca  
Dieu naquit le  
à la Visitation,  
M. Paul Carré  
beaucoup sou  
moururent en  
son service mil

— On peut f  
de la fondation  
vers 1870 qu'a  
Paris un honn  
sa direction. L  
d'une façon pl  
Saint-François  
saint, les femm  
évangélique. L  
l'apostolat étai  
revêtit trois fo  
daines, former  
et les classes, e  
les femmes pay  
Chaumont nomi  
de l'Institut, et l  
Peu après la mo  
recevait son ére  
8,000 membres.